

# Comparaison des procédures cantonales de réponse aux consultations fédérales

La situation à Genève

Fabien Mangilli  
Directeur des affaires juridiques  
Chancellerie d'Etat



Chancellerie d'Etat  
Direction des affaires juridiques

16.04.2018 - Page 1

## En général

- Pas de procédure spécifique ni d'objet du Conseil d'Etat spécifique "réponse aux consultations fédérales"
- Pas de service ou d'entité de l'administration spécialement chargé des réponses
- Mais: Service des affaires extérieures et fédérales pour les consultations de la CdC-KdK
- => **application des règles générales de traitement des objets du Conseil d'Etat**



Chancellerie d'Etat  
Direction des affaires juridiques

16.04.2018 - Page 2

## Attribution du dossier

- Lettre de la consultation => courrier entrant en point 3 de l'ordre du jour de la séance utile du Conseil d'Etat suivant la réception
- Attribution à un département rapporteur en fonction du thème
- Eventuel département co-rapporteur



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENÈVE

1201 TIRÉTIERS LIA

Chancellerie d'Etat  
Direction des affaires juridiques

16.04.2018 - Page 3

## Attribution du dossier

Berne, le

Destinataires  
Gouvernements cantonaux

Ouverture de la consultation :

- Avant-projet de loi fédérale sur la révision totale de la loi sur la protection des données et sur la modification d'autres lois fédérales
- Arrêté fédéral portant approbation de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la directive (UE) 2016/680 relative à la protection des données personnelles traitées à des fins de poursuite pénale et d'entraide en matière pénale
- Projet de modernisation de la convention STE 108 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE CONSEIL D'ETAT	
22 DEC. 2016	
<input checked="" type="checkbox"/> PLCE	AR :
<input type="checkbox"/> Traitement dép.	<input type="checkbox"/> oui
<input type="checkbox"/> Pour info.	<input checked="" type="checkbox"/> non

- Département rapporteur : CHA (Chancellerie)
- Département co-rapporteur : TOUS



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENÈVE

1201 TIRÉTIERS LIA

Chancellerie d'Etat  
Direction des affaires juridiques

16.04.2018 - Page 4

## Préparation de la réponse

- Pas de processus de réponse préétabli
- Récolte préalable d'éléments auprès du/des département(s) rapporteur(s)
- Préparation avec ou sans le concours d'autres entités
- Consultation ou non d'autres entités en vue de la préparation (Autres autorités/pouvoirs, milieux intéressés, etc...)
- Préparation par le biais d'organes transversaux de l'administration (p. ex. collèges spécialisés)



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENÈVE

1201 TIRÉBORD L18

Chancellerie d'Etat  
Direction des affaires juridiques

16.04.2018 - Page 5

## Préparation de la réponse

Berne, le

Destinataires  
Gouvernements cantonaux

Ouverture de la consultation :

- Avant-projet de loi fédérale sur la révision totale de la loi sur la protection des données et sur la modification d'autres lois fédérales
- Arrêté fédéral portant approbation de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la directive (UE) 2016/680 relative à la protection des données personnelles traitées à des fins de poursuite pénale et d'enquête en matière pénale
- Projet de modernisation de la convention STE 108 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE	
CONSEIL D'ETAT	
22 DEC. 2016	
<input checked="" type="checkbox"/> PLCE	AR :
<input type="checkbox"/> Traitement dép.	<input type="checkbox"/> oui
<input type="checkbox"/> Pour info.	<input checked="" type="checkbox"/> non

- Groupe interdépartemental sur la protection de données et la transparence
- Concertation avec le préposé à la protection des données et à la transparence
- Consultation du Pouvoir judiciaire



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENÈVE

1201 TIRÉBORD L18

Chancellerie d'Etat  
Direction des affaires juridiques

16.04.2018 - Page 6

## Adoption et envoi de la réponse

- Réponse sous forme de lettre du Conseil d'Etat
- Point 5 de l'ordre du jour : "**affaires courantes et administratives**" => inscription à l'ordre du jour 14 jours avant la séance
- Parfois, point 4 de l'ordre du jour : "**affaires urgentes**", en fonction du délai de réponse, de l'ampleur du dossier, de la consultation de tiers, etc...
- Demande d'accord co-rapporteur "classique", en principe 7 jours avant l'inscription à l'ordre du jour
- Publication de la réponse sur le site internet de l'Etat



## Appréciation

- Système de réponse intégré dans le processus classique du traitement des objets => mise en place d'un système spécifique?
- Réflexion sur une priorisation des réponses en fonction des objets soumis à consultation?
- Question des délais et du processus accéléré
- Question toujours récurrente de la mise en œuvre notamment lorsque le droit fédéral soumis à consultation met en œuvre du droit international et que les cantons doivent aussi adapter leur droit
- Exemple: consultation sur la protection des données (convention 108) => nécessité d'une consultation des cantons plus tôt?

